



**Arrêté réglementant la circulation des véhicules
« 52, rue Rogéry »
lors d'un déménagement le mardi 05 décembre 2023**

Le Maire de SAINT-GENIEZ-D'OLT,
VU les pouvoirs de police qui lui sont conférés,
VU le Code Général des Collectivités territoriales,
VU le Code de la Route portant règlement général de police de la circulation routière
VU la demande présentée par la société « Déménagements Guélin » représentée par M. GUÉLIN Philippe en date du 30 novembre 2023 pour un déménagement qui aura lieu, 52, rue Rogery, le **mardi 05 décembre 2023 de 09h00 à 17h00**.
CONSIDÉRANT la nécessité de réglementer la circulation **rue Rogéry**, pour sécuriser ces opérations.

ARRÊTE

Article 1 :

La circulation des véhicules sera interdite rue Rogery, le mardi 05 décembre 2023 de 09h00 à 17h00.

Article 2 :

La Société DÉMÉNAGEMENTS GUÉLIN assurera la mise en place de la signalisation adéquat.

Article 3 :

Le Garde Champêtre et la Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée au Centre de Secours de SAINT-GENIEZ-D'OLT et sera notifiée à la Société DÉMÉNAGEMENTS GUELIN représentée par M. Philippe GUÉLIN.

Fait à SAINT-GENIEZ-D'OLT, le 1^{er} décembre 2023.

Marc BORIES
Maire de la commune

